Trente-septième Année — N° 18 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | LUNDI 18 JANVIER 1892

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'a réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Cᵉ place de la Bourse. et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 17 JANVIER 1892

NOUVELLES DU JOUR

Le Congrès catholique de Bordeaux

Bordeaux, 16 janvier. — Ce matin, a eu lieu la cinquième réunion du congrès catholique. L'archevêque de Bordeaux était présent. La discussion a porté sur les moyens de propagande à employer par la voie de la presse. Un orateur a demandé la formation d'une section de la presse dans l'organisation des cercles catholiques. La discussion a été très animée.

Bordeaux, 16 janvier. — La séance du congrès catholique d'aujourd'hui a été présidée par l'archevêque de Bordeaux.

M. Guillery lit un long travail sur la constitution des banques populaires catholiques.

Une discussion s'engage au cours de laquelle M. de la Guillonières déclare qu'il protestera toujours contre l'association des deux mots : catholique et banque.

Pendant que M. Turmann expose le fonctionnement à Paris de l'œuvre du secrétariat du peuple, M. de Mun fait son entrée. L'auditoire lui fait un accueil chaleureux.

L'abbé Garnier expose ce que le comité des œuvres catholiques attend de la femme qui a l'influence prépondérante dans l'action sociale. (Applaudissements.)

M. de Mun prend la parole. Il expose les statuts de l'Union chrétienne des ateliers de femmes à Paris et indique l'action bienfaisante de cette institution, non seulement sur des œuvres ouvrières, mais sur les familles. Il engage vivement les dames patronesses à redoubler de zèle.

En terminant, il demande à l'archevêque de permettre à l'assemblée d'adresser un télégramme de condoléances aux chanoines du cardinal Manning qui vient de mourir et qui fut un zélé propagateur des œuvres catholiques. (Applaudissements.)

Mgr Lécot s'associe de grand cœur à cette motion et il clot la séance en remerciant chaudement les organisateurs du Congrès.

Le Congrès est terminé. Ce soir conférence du comte de Mun à l'Alhambra.

Une conférence de M. de Mun à Bordeaux

Bordeaux, 15 janvier. — Ce soir, à 8 heures 1/2, M. de Mun a fait une conférence à l'*Alhambra* devant une salle comble.

Les couloirs mêmes regorgeaient de monde. A deux reprises, des personnes munies de cartes devant qui l'on avait dû fermer les portes, faute de place, ont fait irruption, après les avoir forcées. L'orateur a dû s'interrompre.

Aucun autre incident ne s'est produit. M. de Mun s'est excusé de refaire un discours qu'il avait déjà prononcé ailleurs, mais les arguments ne peuvent manquer, a-t-il dit, pour défendre la cause qui me tient au cœur, celle des travailleurs et de la religion.

L'orateur a obtenu un très vif succès ; il a parlé avec sa chaleur et son éloquence habituelles ; des applaudissements l'ont fréquemment interrompu.

Un grand incendie à Bordeaux

Bordeaux, 15 janvier, — Cette après-midi, un violent incendie a éclaté dans l'aile gauche du bâtiment de la direction des chemins de fer du midi. Toutes les les archives y compris celles de mobilisation, ont été brulées ou détériorées.

M. Pelletan et le Sénat

Paris, 16 janvier. — On dit que lorsque la question des frais de justice viendra devant la Chambre, M. Pelletan prononcera un grand discours sur la situation du Sénat au point de vue constitutionnel. Il reprendrait la thèse de Gambetta et affirmerait la suprématie de la Chambre en matière de finances. On voit qu'on n'en a pas fini avec les attaques des radicaux contre le Sénat.

Mort d'un député

Amiens, 15 janvier. — M. Fra çois, député opportuniste de la première circonscription d'Abbeville, est mort aujourd'hui des suites de l'influenza.

Les traités de commerce

Vienne, 16 janvier. — Les débats continuent à la Chambre des Députés sur les traités de commerce. Au cours de ses déclarations, le ministre du commerce a dit que l'Italie ne ferait probablement pas usage le 1er février 1892 des clauses des traités relatives aux droits sur les vins, attendu qu'elle ne l'a même pas fait au moment où a éclaté la guerre douanière avec la France.

L'alliance politique en vue de la paix des puissances de l'Europe centrale a été complétée par une union destinée à assurer la paix économique et cette dernière est aussi sincère, aussi puissante que la première. l'une et l'autre se complètent et se fortifient mutuellement. (Vifs applaudissements et mouvement prolongé dans l'auditoire.)

Les chrétiens en Perse

Tiflis, 16 janvier. — Des avis de Téhéran, reçus à Tiflis, représentent comme très critique la situation des chrétiens.

L'agitation dirigée contre les Anglais s'est étendue à tous les Européens en général; les gouverneurs ont été maltraités à Kassvin et à Kamon.

Des proclamations d'une extrême violence ont été affichées sur les murs de Téheran. On a découvert une conspiration pour provoquer la chute du grand vizir.

La Société catholique d'éducation

Paris, 16 janvier. — Aujourd'hui à une heure, les membres du comité catholique de Paris de la Société d'éducation et d'enseignement et de l'Union de la France chrétienne, se sont rendus à l'archevêché et à la nonciature pour présenter leurs hommages et apporter leurs souhaits à l'occasion du renouvellement de l'année à S. E. le cardinal Richard et à S. E. le nonce apostolique. M. Chesnelong, au nom de ses divers comités, a présenté les vœux des catholiques auxquels le cardinal Richard et le nonce ont répondu en souhaitant que les œuvres catholiques se développent et rendent de nouveaux et nombreux services à l'Eglise et à la France.

Les funérailles du cardinal Siméoni préfet de la Propagande

Rome, 16 janvier. — Les funérailles du cardinal Siméoni ont eu lieu ce matin dans la chapelle intérieure de la Propagande. Mgr. Persico, secrétaire de la Propagande, officiait, assisté par les élèves du collège, en vertu d'un privilège spécial. Les chantres de la chapelle Sixtine ont chanté la messe sous la direction du maëstro Mustapha.

Dans l'assistance, on remarquait de nombreux évêques, prélats, chefs d'ordre, religieux, et les supérieurs des collèges dont les élèves fréquentent les cours de la Propagande.

Les membres du Sacré-Collège et les membres du corps diplomatique, parmi lesquels M. le comte de Behaine et M de Monbel, assistaient à la cérémonie dans une tribune spéciale. C'est le cardinal Monaco La Valetta qui a donné l'absoute.

Les obsèques du cardinal Manning

Londres, 16 janvier. — Le corps du cardinal Manning est exposé dans la salle de réception du palais archiépiscopal. Peu de personnes pourront entrer dans le palais, mais il est probable que le jour qui précèdera les obsèques, le corps sera exposé dans la cathédrale où le public sera admis. Le cardinal sera enterré jeudi, à moins que les obsèques du duc de Clarence ne soient fixées pour ce jour.

Dans ce cas, les funérailles du cardinal seraient remises à une autre date. A moins que le cardinal n'ait pris d'autres dispositions par testament, il sera enterré au cimetière de Kensalgreen, dont une large place est réservée aux catholiques. Mgr Vaughand, évêque de Salfond, Mgr Gilbert, le bras droit du cardinal Manning, et Mgr Bagshawe, évêque de Nottingham, sont des candidats sérieux à la succession du cardinal Manning.

Londres, 16 janvier. — Les télégrammes de condoléances affluent au palais archiépiscopal de Westminster où est exposé aujourd'hui le corps du cardinal Manning. On remarque, parmi les dépêches reçues, celles des archevêques d'Irlande, de nombreuses Sociétés ouvrières et de la fameuse association des chevaliers du Travail d'Amérique.

Le duel de Solm-Lepelletier

Paris, 16 janvier. — Une rencontre a eu lieu aujourd'hui à midi et demi entre MM. Alexis de Solm et Edmond Lepelletier. Ce dernier, après cinq reprises, a été légèrement blessé au côté droit.

Une barque française perdue

Lisbonne. 16 janvier. — La barque française *Val de-Loire*, allant de Fowe à Cette, a coulé bas la nuit dernière. près de Cascaïs. L'équipage a été sauvé.

Un accident de chemin de fer à Cette

Cette, 16 janvier. — Le train de voyageurs venant de Montpellier, arrivant à Cette à dix heures et demie du matin, a tamponné en gare un wagon en manœuvre. Ce wagon a été littéralement broyé et un des hommes d'équipe occupé à la manœuvre, a eu les deux jambes brisées. Il a été transporté immédiatement à l'hôpital. Son état est très grave. Aucun accident n'est arrivé au train de voyageurs.

Les évènements de la Bulgarie

Londres, 16 janvier. — Le correspondant du *Standard* à Sofia télégraphie le compte rendu d'une conversation de M. Sambouloff. Le premier ministre a entière confiance dans la loyauté de tous les officiers supérieurs de l'armée bulgare. Les troupes pourraient être mécontes et cela n'a aucune importance. Alors même qu'une conspiration surviendrait, rien ne serait changé dans la situation, car le peuple, la principale source de force, et le prince Ferdinand sont l'incarnation de la volonté populaire.

Les troubles ne modifieraient rien ; le prince pourrait toujours constituer un ministère qui en cas de guerre civile pourrait rétablir l'ordre. D'après une dépêche de *Vienne* au *Standard*, on dément que la Bulgarie ait sollicité l'intervention de la triple alliance pour obtenir du gouvernement serbe l'extradition de Rizoff.

Les événements du Maroc

Tanger, 16 janvier. — La situation ne s'est pas aggravée. Un ordre du Sultan vient d'appeler le pacha à Fez. C'est une première satisfaction donnée aux révoltés. Le *Bayard* est mouillé en rade. La colonie française reste calme. Le *Dandolo* est entré aujourd'hui dans le port.

Les délégués des villages agricoles des alentours de Tanger, rassemblés à Gouaret, viendront, aussitôt que la tempête sera passée, à Sonani, localité située à une demi-heure, Ils assurent que les étrangers n'ont rien à craindre. Les Sonanis sont les protégés des Anglais.

Tanger, 16 janvier. — Le cuirassé français *Bayard* est arrivé ici hier.

Au Conseil des Ministres

Paris, 16 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

M. Fallières, garde des sceaux, a fait signer un important mouvement judiciaire.

PONTS ET CHAUSSÉES

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a fait signer un mouvement dans le corps des ponts et chaussées. M. Fenoux est nommé inspecteur général de 1re classe, en remplacement de M. Robaglia, atteint par la limite d'âge.

LER PALMES ACADÉMIQUES
COMMISSION EXTRA-PARLEMENTAIRE

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a fait ensuite connaître la composition de la commission extra-parlementaire qu'il va instituer avec mission d'examiner les propositions pour les palmes académiques. Cette commission, qui sera présidée par le ministre assisté du vice-recteur de l'Académie, comprendra, en dehors des membres faisant partie du ministère de l'instruction publique, deux sénateurs et deux députés. Nulle nomination ne pourra être faite, si la commission n'a déclaré que le candidat remplit les conditions exigées par les décrets et règlements.

La falsification du beurre

Une nouvelle fraude vient d'être découverte aux Halles Centrales de Paris. Un ingénieur a trouvé le moyen de mêler des huiles végétales au beurre. On voit quel profit il trouvait dans l'exploitation de son procédé, car les huiles végétales coûtent 0 fr. 80 en moyenne le kilogr., et les beurres se vendent au minimum 2 fr. le kilog., prix du gros.

Cet ingénieur s'était entendu avec un grand éleveur de la Vendée pour expédier sur le marché de Paris des quantités énormes de beurres falsifiés. Il avait fait établir, pour cela, un appareil d'émulsion. Mais une petite imperfection dans l'appareil a empêché le mélange d'être suffisamment intime et le laboratoire municipal a découvert la fraude.

Le plus drôle de l'affaire est que l'ingénieur et son associé veulent intenter un procès au constructeur, qui n'a pas assez fidèlement exécuté leurs plans. On rira à l'audience.

Mort du sculpteur Christophe

Un sculpteur qui produisit peu, mais dont l'œuvre n'est point banale, Ernest Christophe, vient de mourir.

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

Les ministres se sont entretenus samedi du projet de loi sur les associations ; ils en ont arrêté définitivement le texte qui sera déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Ce projet, moins spécial que ceux rédigés précédemment par MM. Floquet et Goblet, repose sur les principes généraux suivants :

« 1° Liberté complète pour tous de former des associations quelconques, sous la condition d'en faire la déclaration au gouvernement, de fournir la liste des membres qui la composent, le libellé des statuts qui la régissent et le but dans lequel elle est formée. S'il ne leur est pas donné récépissé de leur demande, elles seront par ce seul fait non autorisées;

» 2° Interdiction de toutes les clauses contraires à la loi comme vœux de célibat, aliénat,on perpétuelle de la liberté individuelle ;

» 3° Interdiction de posséder en meubles ou immeubles, plus qu'il n'est nécessaire au fonctionnement de l'association pour atteindre son but déclaré. Dans le cas où il serait contrevenu à cette disposition, les tribunaux saisis, en vertu d'une action publique, obligeraient les associations à observer la loi;

» 4. Toute association, comprenant dans son conseil d'administration des étrangers, ou qui serait composée en majorité d'étrangers, ou qui dépendrait de chefs ou de directeurs étrangers, peut être dissoute par un simple décret du gouvernement.

» Droit permanent pour l'administration de pénétrer dans les locaux de l'association pour s'assurer de la fidèle observation des lois et pour garantir la liberté des citoyens qui composent l'association.

» 6° Enfin, en cas de non-exécution des injonctions légales faites aux directeurs ou membres de l'association, droit pour le gouvernement de les faire poursuivre individuellement et saisir leurs biens propres ;

» 7° Les associations ne pourront avoir de legs ou de donations que si elles sont reconnues d'utilité publique. »

La présente loi ne devant pas avoir d'effet rétroactif, les associations actuellement reconnues d'utilité publique continueront à jouir de la situation qui leur est acquise.

L'INTERPELLATION DREYFUS

sur le Maroc et le Touat

Paris, 16 janvier. — M. Camille Dreyfus portera lundi, M. Ribot ayant accepté cette date, une question intéressante à la tribune. Il s'agit des affaires du Maroc. Comment M. Dreyfus traitera-t-il ce sujet un peu épineux ? Il est assez difficile de le savoir. Il pourrait se faire que M. Dreyfus fit, dans cette circonstance, le jeu de notre ministre des affaires étrangères. On sait que, dans le régime parlementaire, c'est là un moyen fréquemment employé pour faire connaître à qui de droit ce que l'on veut dire ou faire. Il est possible que M. Ribot, s'il n'a pas M. Dreyfus dans son jeu, ait saisi avec empressement cette occasion de parler aux chancelleries anglaise et espagnole. Quoiqu'il en soit, M. Dreyfus, que nous avons interrogé, s'enferme dans un mutisme absolu.

Il était cependant intéressant de savoir si, à propos de Tanger, M. Dreyfus n'abordera pas la question presque concommittante du Touat. Là dessus, et quoiqu'en dise un journal du soir, M. Dreyfus nous a déclaré n'être pas renseigné lui-même et il s'est dérobé derrière cette formule énigmatique : « J'attends des renseignements pour être fixé sur l'extension de ma question aux affaires du Touat. Pour le moment je ne veux que savoir de la bouche du ministre quelles instructions il a données à notre ministre au Maroc et aux commandants de nos navires de guerre français mouillés devant Tanger. »

Laissant M. Dreyfus à sa réserve, nous avons interrogé soit des députés au courant des affaires extérieures, soit des personnes compétentes. Tous ont été à peu près unanimes à nous dire que le débat portera de toute évidence sur la qustion du Touat. « Vous n'ignorez pas, nous disait l'un d'entre eux, que notre ministre au Maroc, a déjà été pressenti par le gouvernement chérifien au sujet du Touat et qu'il a refusé de répondre. Il a donc reçu des instructions sur ce point spécial, et, en bonne règle, M. Ribot devrait les faire connaître. »

D'un autre côté, plusieurs de nos interlocuteurs imaginent que c'est précisément pour parler du Touat que M. Ribot se laisse questionner.

Il nous importe de noter au passage cette considération que la situation a dû ou va recevoir quelque retentissement de ce que nous sommes avec l'Espagne en délicatesse au sujet des conventions commerciales. On se préoccupait assez vivement de cette circonstance dans les couloirs et on voyait, peut-être avec trop de pessimisme, la France isolée dans la question de Tanger et ayant contre elle l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne.

Il est hors de doute que si la question de M. Dreyfus n'est pas une de ces comédies parlementaires dont nous parlions plus haut et qui sont si fréquentes elle peut avoir une importance capitale tout au moins quant à ses résultats.

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE EN ALSACE-LORRAINE

Berlin, 16 janvier. — Les industriels Alsaciens avaient, comme on sait, décidé, dans leur récente conférence à Strasbourg, d'envoyer au Reichstag, une pétition contre l'adoption du traité de commerce avec la Suisse. Ce document vient de parvenir au Parlement et à un certain nombre de députés par les soins du syndicat industriel de Mulhouse.

L'industrie cotonnière, qui compte en Alsace-Lorraine plus de 1,400,000 broches. 33,000 métiers mécaniques à tisser, occupe 40,000 ouvriers et représente un capital de plus de 100 millions de marcs, était arrivée sous le régime français à une prospérité des plus florissantes, grâce aux droits protecteurs. Ceux-ci, en effet, frappaient les filés étrangers d'un droit d'entrée de 15 francs jusqu'au n° 15, et qui suivait une échelle montante de dix en dix numéros pour s'arrêter au chiffre de 300 francs les 100 kilos au n° 170.

Depuis vingt ans, la situation a changé. En 1878, le droit maximum fut réduit à 36 marcs et l'échelle s'arrêtait au n° 79.

La conséquence en fut une concurrence de la part des filateurs de Suisse où le bas prix de la main-d'œuvre et de la force motrice donnait la supériorité à celle-ci. L'industrie alsacienne fut pour ainsi dire forcée de renoncer à la fabrication des fils fins. Il lui restait les filés moyens, mais le nouveau projet de traité avec la Suisse, en abaissant les droits à 24 marcs, à partir du n° 46, serait particulièrement défavorable à cette sorte de filés. Il ne resterait plus guère à l'industrie mulhousienne que les filés communs.

C'est pourquoi le syndicat mulhousien, qui n'a pas été consulté lors de la discussion du projet de traité, prie les députés de ne pas le voter.

C'est à grands traits le résumé de cette pétition qui a été déposée en vue du débat qui doit s'engager lundi sur le traité de commerce avec la Suisse.

MM. Petri et Winterer prendront la parole pour défendre les intérêts de l'industrie alsacienne. Malgré les efforts de quelques centres cotonniers de l'Allemagne, également menacés, il y a pas d'espoir de voir modifier le traité avec la Suisse dont la ratification en bloc sera demandée par le gouvernement, sous prétexte qu'il forme un tout homogène.

LA MORT DU DUC DE CLARENCE

LA PRINCESSE DE TECK

Le *Times* publie une lettre suggérant que l'on prélève sur l'argent qui avait été ou devait être employé en cadeaux de noces pour la princesse Mary de Teck, une somme destinée à assurer l'avenir de la princesse.

Le *Times* appuie vivement cette proposition.

UN AVEU

La *Saint-Jame's Gazette* dit :

« Il n'est personne qu'un Français bien élevé pour savoir s'acquitter avec le plus de délicatesse d'un acte de sympathie. On reconnaît les traditions des belles manières françaises à la générosité et à la cordialité avec laquelle les principaux journaux de Paris parlent du duc de Clarence et de la douleur nationale que sa mort a causée.

» Des journalistes anglais eux-mêmes n'auraient pu écrire avec un sentiment plus profond du deuil de notre pays que ne le font les journaux français, qui, d'habitude, sont heureux, toutes les fois que l'occasion s'en présente, de nous lancer les traits sarcastiques. »

Londres, 16 janvier. — Presque tout le monde a pris le deuil; les hommes le portent en ayant un crêpe au chapeau, en mettant la cravate noire et en ne portant plus de bijoux, et les femmes en s'habillant de vêtements noirs ou foncés et en ne portant pas de bijoux.

Le bruit courait aujourd'hui à Londres que la reine était souffrante, mais rien jusqu'à présent n'est venu le confirmer.

Londres, 15 janvier.— Le corps du duc de Clarence a été transporté dans l'église du village de Sandringham, où un service spécial sera célébré demain matin.

L'arrivée du nouveau Khédive à Alexandrie

Le Caire, 16 janvier, 3 heures soir. — Le Khédive vient d'arriver au Caire; il a été reçu sur le perron du palais, par les princes de sa famille, les ministres, les membres du corps diplomatique, etc. Le président du conseil a donné lecture de la dépêche du grand vizir reconnaissant Abbas-Pacha comme khédive d'Egypte. Les musiqui ont joué l'hymne du sultan, puis l'hymne khédivial. Cent un coups de conon ont été tirés.

Saint-Pétersbourg, 16 janvier. — A en croire les journaux russes, le nouveau Khédive entreprendra prochainement un voyage en Europe, pendant lequel il visitera Constantinople, Odessa, Saint-Pétersbourg, Vienne et Paris. Avant ce voyage, il enverra son frère Mahomed-Ali-bey, notifier son avènement aux cours européennes.

Le Caire, 15 janvier. — En arrivant au palais d'Abdin, le nouveau khédive a passé la revue des troupes.

Le Caire, 15 janvier. — Après la revue des troupes Abbas Pacha est rentré dans le palais, où le corps diplomatique lui a été présenté. Mouktar Pacha, commissaire ottoman, malade, s'était fait excuser. Le khédive a fait ensuite une visite à la reine-mère, traversant sur son passage une foule énorme.

L'histoire d'une conversion

Voici comment le cardinal Manning racontait l'histoire de sa conversion, à un ami, dans une lettre qu'il lui adressait :

« J'étais à Rome ; je visitais les musées, les ruines, les églises. Comme mes compatriotes, j'assistais aux cérémonies, étudiant la cité à tous les points de vue. Je n'avais pas le moindre doute sur la vérité du protestantisme dont j'étais l'un des ministres. Je n'avais aucune pensée de changer ma croyance religieuse ; je n'y avais jamais songé. Sur ce sujet rien de ce que j'avais vu n'avait fait la moindre impression sur moi ; de fait, de fait, j'étais aussi éloigné du catholicisme que quand je quittai l'Angleterre.

Un jour, un matin, j'entrai dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Là, sur l'autel, le Très Saint Sacrement était exposé pour la bénédiction. un service religieux que je n'avais jamais vu auparavant.

» Rien ne pouvait être plus simple : de l'encens, les cierges allumés, les prêtres dans leur simple habit de chœur; au pied de l'autel quelques fidèles à genoux et priant. Quel contraste entre ceci et les solennelles fonctions pontificales à St Pierre ! mais ce fut le moment où Dieu m'appela à Lui.

» Je sentis mon âme remuée d'une manière mystérieuse. J'aperçus un faible rayon de lumière. Pour la première fois, dans toute ma vie, il me vint à l'esprit qu'il pouvait y avoir du vrai dans le catholicisme; ma conversion ne me parut plus dès lors une impossibilité. Toutefois je me trouvais encore loin d'être converti; mais Dieu m'avait appelé et je ne restai pas sourd à sa voix. Je priai je cherchai, j'étudiai en toute sincérité. Chaque jour la lumière brilla de plus en plus claire, et la grâce de Dieu fit le reste. »

Le dimanche des Rameaux, en 1851, le Docteur Manning, archidiacre de Chichester, fut reçu dans l'Eglise catholique, dans la chapelle des Jésuites, à Londres, par le P. Broronbill, alors supérieur. Ce vénérable religieux avait reçu tant d'abjurations que Lady Georgiana Fullerton, une illustre convertie, l'appelait : le *receveur général*. Après la cérémonie de son abjuration, le Docteur Manning l'embrassa en versant des larmes de joie et en exprimant sa satisfaction d'avoir été conditionnellement baptisé; car depuis la fameuse querelle de *Gorham*, contre la nécessité du baptême, il avait été tourmenté de doutes sur la validité du baptême qu'il avait reçu dans l'Eglise anglicane.

L'ancien recteur protestant de *Lavington et Graffham*, dans le comté de Sussex, archidiacre de Chichester, est mort prince de l'Eglise romaine, sans avoir jamais perdu l'estime de ses anciens amis de l'Eglise anglicane. Quand le chapitre (protestant anglican) de Chichester fit élever dans la cathédrale un rétable représentant Notre-Seigneur au milieu de ses apôtres, il fut décidé que le Docteur Manning y paraîtrait sous la figure de saint Jean. Le Docteur était alors archevêque de Westminster.

La Chambre dans laquelle il vient de mourir est située au dernier étage de la maison. Le mobilier consiste en une commode de sapin, une table à toilette, un fauteuil de paille et un petit lit de camp, qui a été sa couche jusqu'au dernier moment. Quelle belle vie et quelle belle mort !

H. D. G.

L'INFLUENZA

EXTENSION DU FLÉAU — A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE

Paris, 16 janvier. — Une note officieuse dit que l'épidémie qui a éclaté à l'Ecole de Saint-Cyr a atteint, jusqu'à ce jour, cent cinquante élèves environ, mais qu'ells est réellement bénigne et constituée bien plus par la grippe ordinaire que par l'influenza.

Aucun élève n'a encore été sérieusement atteint ; toutefois, le médecin inspecteur, M. Dujardin-Beaumetz, directeur du service de santé de la guerre, va se rendre à Saint-Cyr pour se rendre compte de l'état des choses et pour prendre les mesures nécessaires.

Montpellier, 16 janvier. — L'influenza a fait son apparition au couvent des sœurs de Moissac. Cinq religieuses et cinq orphelines sont sérieusement atteintes par l'épidémie, compliquée de la fièvre scarlatine, Les classes ont été fermées.

Perpignan, 16 janvier. — L'influenza a redoublé d'intensité, notamment à Perpignan, Port-Vendres, Prades, Banguls-sur-Mer; dans un petit village, près de Perpignan, il y a deux cents malades.

Madrid, 16 janvier. — L'influenza prend un grand développement dans les Asturies. Dans quelques villes; la plupart des familles sont atteintes. En général, l'épidémie a un caractère bénin.

Copenhague, 16 janvier. Il résulte des statistiques officielles danoises que 72 personnes sont mortes de l'influenza à Copenhague, du 2 au 9 janvier, on a signalé 1,712 nouveaux cas ; la semaine dernière, il y avait eu 110 décès et 2,438 cas.

Christiania, 16 janvier. — L'influenza sévit avec intensité à Christiania; on a constaté 380 cas, la semaine dernière. Le nombre des victimes a doublé cette semaine. Dans les petites villes et villages l'épidémie sévit également et tend à s'aggraver.

Montauban, 16 janvier. — L'influenza cause de grands ravages dans le département Dans la petite commune de Saint-Maurice, canton de Lafrançaise, une famille entière composée de trois personnes est morte à vingt-quatre heures d'intervalle

Londres, 16 janvier. — L'influenza prend un caractère pernicieux.

A Cork, cette semaine, on a enregistré douze décès.

A Hasling, l'amiral Gabigh-Rode, qui fit la campagne de Syrie et de Chine, est mort de l'influenza compliquée de pneumonie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 janvier 1892

Présidence de M. Floquet, président.

Les prestations

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de loi de MM. Antonin Dubost, Brincard, Bourgeois (Jura), et Peyrusse, sur la réforme de l'impôt des prestations.

M. Brincard. — En France, la prestation est la plupart du temps en raison inverse de la fortune des contribuables. On a pu, avec raison, l'appeler l'impôt progressif de la misère. (Très bien à droite.)

Certainement, l'abolition de la prestation s'imposerait si on pouvait la réaliser sans préjudice pour le Trésor, mais à défaut de cette réforme catégorique, je me borne à demander que la prestation soit remplacée par des centimes communaux en laissant aux communes la faculté de racheter la prestation ou de la maintenir telle qu'elle est. (Très bien, très bien.)

M. Viger. — La loi de 1886 a rendu de grands ser-

FEUILLETON DU 18 JANVIER. N° 40

L'HOMME AUX CENT MILLIONS

par PAUL VERDUN

XXXI

Monsieur le pourvoyeur de la guillotine

Et les bras du procureur de la République, levés dans leurs larges manches rouges, semblaient comme deux poteaux teints de sang, soulever le glaive de la guillotine pour le laisser retomber sur le cou de l'accusé.

Cette évocation du spectre de l'assassiné, se dressant dans la personne de l'accusateur public pour réclamer la mort de son assassin, émut vivement l'auditoire. On se chuchotait à l'oreille :

— Marchand est perdu ! Il sera sûrement condamné !

Et on le plaignait d'avoir, pour le défendre, un avocat aussi jeune, aussi inexpérimenté que Maurice Belcoq.

XXXII

Un incident d'audience

Un grand silence s'établit quand le président prononça ces mots :

— La parole est à la défense !

Maurice Belcoq se leva, modeste, mais sans nul embarras.

— Messieurs de la Cour, messieurs les jurés, dit-il, mes conclusions tendront à ce qu'il vous plaise à reconnaître l'innocence de mon client et ordonner son acquittement pur et simple.

Et il développa son plaidoyer. Sa voix, d'abord douce et voilée, très nette pourtant, se déploya au fur et à mesure qu'il refaisait l'histoire du crime, qu'il reprenait les faits de l'accusation et les présentait sous un jour favorable à Marchand. Elle s'enfla bientôt, devint sonore et vibrante, emplissant sans effort la salle entière, articulant les mots d'une façon si nette, que pas un ne se perdait. Sa diction pure, son geste sobre, charmaient les spectateurs. La sympathie se lisait sur la physionomie des jurés, et, sur le visage d'ordinaire impénétrable des juges, l'expression d'ennui chronique faisait place à la curiosité.

Jusqu'à présent, Maurice Belcoq, se rendant compte à quelle réserve l'obligeait sa jeunesse, s'était contenté de présenter les faits du crime de la façon la plus favorable pour son client, il n'avait pas encore attaqué le discours du procureur de la République; mais, quand il se sentit en pleine possession de son auditoire, il reprit en sous-œuvre les arguments du réquisitoire pour les renverser.

— M. le procureur de la République, dit-il, a cru que je chercherais une excuse pour mon client dans l'affolement où dut le jeter la perspective des 10.000 fr. qu'il ne pouvait payer. Que M. le procureur se détrompe? Gustave Marchand était simplement préoccupé, il était loin de perdre le jugement, Pourquoi n'aurait-il pas cru que M. Talbot était l'auteur du dépôt des dix mille francs sous sa porte, puisque madame Marchand s'était rendue dans l'après-midi au boulevard Montparnasse ?

Vous donnerez comme preuve de son affolement, qu'arrivé à la porte de M. Talbot, il n'osa en franchir le seuil, et vous admettez que ce délicat, qui redoute, par une demande d'emprunt faite à un ami, de paraître réclamer le paiement de services rendus, Vous vous mettez en contradiction avec vous-même, monsieur le procureur.

Vous traitez de fable la promesse que mon client affirme avoir faite à René Bernard de taire le sujet de leur conversation. Pourquoi cela ? Sur quelles raisons vous appuyez-vous pour nier la véracité de Marchand ! Vous n'en avez aucune ! Au contraire, tout son passé proteste en sa faveur, tous ses actes attestent son culte pour l'honneur de son nom. N'est-ce pas pour préserver le nom de sa femme d'une tache, que malheureusement l'on ne regarde plus assez maintenant comme infamante, qu'il a endossé les dettes de son beau-père et que par un travail acharné de six ans, il les a soldées ?

Je crois à la parole d'un homme qui prouve ce cette manière le soin de son honneur, j'y crois même quand ce qu'il affirme paraît de prime abord inexplicable.

Et qu'est-ce qui me ferait douter de sa parole, puisque tous ses actes, jusqu'aux plus minimes, sont accomplis avec la bonhomie, avec le calme d'une conscience pure ?

Le matin du 16 septembre, après avoir payé ses effets aux guichets de la banque Odon Wegrow, il se rend chez M. Talbot pour le remercier. M. le procureur a dit que Marchand n'allait chez son ami que pour retirer la lettre de sa femme. Pourquoi ne pas laisser à ses actions leur explication naturelle ? Il reprend la lettre de sa femme, tout simplement, parce qu'à ce moment elle devient inutile.

Si l'écrivain eût été criminel, croyez-vous qu'il se fût présenté à la maison du boulevard Montparnasse, où il comptait rencontrer M. Talbot. Il aurait réfléchi qu'il eût été obligé de lui fournir des explications, et il ne s'y fût pas rendu. S'il y alla, c'est parce qu'il était innocent du meurtre de René Bernard, c'est qu'il était persuadé que c'était son ami qui avait glissé sous sa porte l'enveloppe aux dix mille francs.

Si Marchand eût été coupable, il eût fait le silence autour du crime ; il ne fût pas descendu chez la concierge, à laquelle il ne parlait jamais, pour s'informer si quelqu'un était venu le demander.

Vous avez terminé votre réquisitoire, monsieur le procureur, par une évocation du spectre de René Bernard, et vous avez prétendu que ces mots que mon client a prononcés : « Je suis perdu ! » impliquaient un aveu de sa part. Mais ne vous souvenez-vous pas, vous magistrat d'âge et d'expérience, que cette exclamation a été aussi poussée souvent par des innocents que par des coupables ? Elle ne prouve rien contre l'accusé.

Il eût été plus utile, messieurs les jurés, au lieu de relever une parole échappée à Marchand, parole que dément toute sa conduite, aussi bien après qu'avant son arrestation, de rechercher ce que sont devenus les bijoux qui se trouvaient chez René Bernard : la montre en or, la deuxième épingle de cravate, les pièces de la parure, la bague, dont tout à l'heure je faisais constater l'absence.

On n'a pas retrouvé ces bijoux chez mon client ; donc ils ont été emportés par l'assassin, qui, avant de quitter le théâtre de son crime, a non seulement préparé une première fausse piste en jetant dans l'appartement de M. Stéphan Mordy une épingle ayant appartenu à René Bernard, mais même en a préparé une seconde, et, celle-là, bien plus adroitement exécutée que la première, en glissant les dix mille francs sous la porte de Marchand, et en abandonnant dans l'angle du palier du troisième étage la clef de l'appartement de la victime.

Le procès-verbal de la perquisition opérée au domicile de René Bernard contient une constatation importante. L'assassin a forcé ou crocheté les serrures de tous les meubles, il a ouvert tous les tiroirs, il a dérangé, puis feuilleté les livres des bibliothèques, il a visité jusqu'aux tiroirs de la commode de la chambre à coucher, il a bouleversé les piles de linge dans l'armoire. Croyez-vous que ce soit de l'argent que le meurtrier ait cherché dans les bibliothèques, entre les feuillets des livres, sous les piles de linge ? Non, l'objet de ses recherches, c'était un objet, une pièce, un écrit dont il voulait s'emparer, et il n'a volé l'argent et les bijoux que pour masquer le motif de son crime Admettez ce système, et vous comprendrez que l'assassin ait abandonné dix mille francs pour rendre rendre un autre responsable de son forfait.

La ressemblance existant entre cette somme et la dette de l'écrivain donne à penser que le meurtrier connaissait le montant des effets souscrits par Marchand. Mais l'instruction n'a pas été dirigée dans le sens que j'indique, elle s'est contenté de l'homme qu'elle tenait sous la main, et l'a cru coupable malgré ses dénégations énergiques.

Cependant, messieurs, ses protestations auxquelles tout un passé de travail et de vertu donnaient de l'autorité étaient bien de nature à ébranler les convictions. Jamais Marchand n'a cessé de proclamer son innocence. Aussi bien dans les interrogatoires, renouvelés presque chaque jour, que devant sa femme en pleurs, que devant le cadavre de René Bernard, auquel on l'a forcé de faire le simulacre de couper la gorge, mon client affirma, répéta, jura : « Je suis étranger au crime que vous m'imputez ! »

Toujours son attitude donna lieu de croire que la conversation qu'il eût le 2 septembre avec René Bernard prouverait son innocence, s'il lui était permis de la révéler ; mais, toujours aussi, il refusa de violer sa promesse faite à celui qui, mort, ne pouvait plus l'en délier.

Tant de fidélité, tant d'honneur, seraient-ils l'apanage d'un criminel ?

Vous jugerez, messieurs les jurés, que cette supposition est inadmissible et vous déclarerez que Gustave Marchand est innocent du forfait qu'on lui impute. Vous ne permettrez pas que cet homme de bien reçoive le châtiment mérité par un criminel inconnu !

Un murmure flatteur accueillit la péroraison du jeune avocat. Un vieux magistrat qui se trouvait dans l'auditoire, résuma la pensée des assistants par ces paroles :

— Le défenseur a tiré de la cause le meilleur parti possible ; malheureusement ses déductions ne s'appuient que sur des preuves morales, tandis que l'accusation repose sur des faits matériels précis et prouvés. Malgré la chaleur et le brillant plaidoyer en sa faveur, l'accusé est condamné. Il ne s'agit plus que de savoir quel sera la gravité de la peine !

Un coup de sonnette retentit. Une voix cria :

— Silence. messieurs !

Et l'on vit avec étonnement l'avocat de l'accusé se lever de nouveau. Il tenait une lettre à la main,

— Monsieur le Président, dit-il, je reçois à l'instant une communication si importante, et qui contient des faits d'une gravité telle, que je vous demande de suspendre l'audience pendant une heure. Je vous prie également de vouloir bien ordonner que tous les témoins restent à la disposition du tribunal.

— Accordé ! répondit le président, qui donna des ordres en conséquences.

Que contenait la lettre remise au jeune avocat ? Qu'allait-il se passer ? Allait-on enfin apprendre le fin mot du procès ? Les curiosités étaient violemment excitées. Sur le point de se dénouer par la condamnation de Marchand, le drame se renouait.

XXXIII

Avec les deniers de Judas

On avait allumé le gaz et six heures sonnaient, lorsque l'huissier, frappant vivement contre une porte, cria :

— La Cour, messieurs !

Un grand silence s'établit aussitôt. On allait savoir le motif pour lequel l'avocat de Marchand avait demandé une suspension d'audience.

Maurice Belcoq, debout devant l'accusé, ayant posé sur son pupitre un volumineux dossier qu'il ne possédait pas tout à l'heure, feuilletait des notes en attendant l'ordre du président,

— La parole est à la défense ! prononça celui-ci.

Le jeune avocat inclina légèrement la tête et fit du regard le tour de l'auditoire. A l'expression triomphante de ce coup d'œil on comprit qu'il venait de recevoir des armes nouvelles et qu'il allait frapper de grands coups. Rapidement, il se pencha vers son client et lui dit quelques mots en indiquant d'un signe quelqu'un au banc des témoins.

Marchand répondit de la même façon :

— Oui.

— Messieurs de la Cour, messieurs les Jurés, dit Maurice Belcoq, les documents nouveaux que je viens de recevoir, sont de telle nature et de telle importance qu'ils me forceront à modifier mes conclusions, ou, pour parler plus exactement, à les étendre, à les augmenter, Je dirai donc : mes nouvelles conclusions tendront à ce qu'il vous plaise reconnaître l'innocence absolue de mon client, le renvoyer des fins de la poursuite et ordonner l'arrestation immédiate du coupable, assassin et faux témoin.

Un tressaillement se produisit dans la foule ; les juges et le procureur de la République ne cachèrent point l'intérêt qui les empoignait. Marchand qui, jusqu'à ce moment, tenait la tête baissée, la releva. Il paraissait tout ensemble agité par l'anxiété et l'espérance.

— Tout à l'heure, dit le jeune avocat, en terminant mon plaidoyer, je vous adjurais, messieurs les jurés, de ne pas permettre que mon client reçût le châtiment mérité par un criminel inconnu... Ce criminel, maintenant, je le connais et je vais le dénoncer à votre indignation...

Cette conversation mystérieuse tenue le 2 septembre entre Gustave Marchand et René Bernard, j'en connais tous les détails, et je vais vous les apprendre...

Ces bijoux, disparus du domicile de la victime, et qu'on n'a point trouvés dans l'appartement de mon client, je vais vous indiquer ce qu'ils sont devenus...

Cet objet cherché par l'assassin chez sa victime dans tous les meubles, sous les piles de linge et dans les rayons des bibliothèques, je sais ce qu'il est et je vais vous apprendre où il est enfermé en ce moment même...

L'avocat se recueillit quelques instants, puis, d'une voix solennelle, il prononça :

— Monsieur le Président, je vous dénonce comme l'assassin de René Bernard, comme le calomniateur de Gustave Marchand, l'homme que voici : Odon Wegrow, qui se prétend comte de Garwolin !...

Je réclame son arrestation immédiate, car j'ai là, dans les pièces étalées sur mon pupitre, les preuves irréfutables de son crime et de son faux témoignage.

Marchand se dressa toute d'une pièce, et cria, comme doit crier un enterré vivant qui revoit la lumière :

— Enfin !

Wegrow, en s'entendant nommer, s'était, d'un mouvement instinctif, levé et jeté vers la porte.

— Gardes, emparez-vous du témoin ! ordonna aussitôt le président des assises en voyant cette tentative de fuite.

Deux gardes posèrent la main sur Wegrow, qui se rassit. Il devint pâle comme un mort, il tremblait de tout son corps.

— Le trouble qui s'empare de cet homme, prouve sa culpabilité ! dit Maurice Belcoq. S'il avait la conscience tranquille, il ne tenterait pas de s'enfuir.

Je vous ai promis, messieurs les jurés, de vous apprendre les paroles qui ont été prononcées le 2 septembre entre Gustave Marchand et René Bernard ; je vous ai annoncé que je vous indiquerais l'objet cherché par l'assassin au domicile de sa victime. Ces deux promesses se trouveront tenues en même temps.

Cet objet est un manuscrit de René Bernard, tracé en écriture secrète. Odon Wegrow s'en empara après avoir tué l'inventeur et l'emporta à son domicile. Ce cahier se trouve en ce moment dans l'hôtel de l'avenue d'Eylau, dans le cabinet de travail du banquier, caché dans le tiroir de son bureau.

Ces renseignements sont exacts, n'est-ce pas monsieur Wegrow ? questionna le jeune avocat en se tournant vers le financier.

Celui-ci assommé sous le coup qui le privait à la fois de sa liberté et de sa puissance, et qui menaçait sa tête, se taisait, ne semblant pas comprendre l'interrogation de Belcoq. Il fallut que le président prît lui-même la parole.

— Répondez à la question du défenseur.

— Comment connaît-il ces détails ? articula péniblement le banquier.

— Vous interrogez au lieu de répondre, reprit Belcoq, c'est une échappatoire. J'informerai tout à l'heure le tribunal de la façon dont ces renseignements me sont parvenus. Pour le moment, il me suffit de faire constater leur exactitude. Par le texte même de votre question, vous reconnaissez que le cahier volé chez René Bernard est chez vous, dans votre cabinet de travail, dans votre bureau. Vous êtes tellement désorienté parce que je sais, que vous vous inquiétez seulement de la façon dont j'ai été instruit, sans songer à nier.

— Si ! Si ! Je nie, s'écria Wegrow. Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que vous avancez !

— Il est trop tard pour nier. L'aveu est sorti de vos lèvres.

Je prie messieurs les jurés de comparer l'énergie avec laquelle mon client innocent repoussa toujours les accusations, et le désarroi dans lequel est plongé Wegrow coupable, par la divulgation de son crime.

(*A suivre.*) PAUL VERDUN

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éd tions du *Journal de Roubaix*.